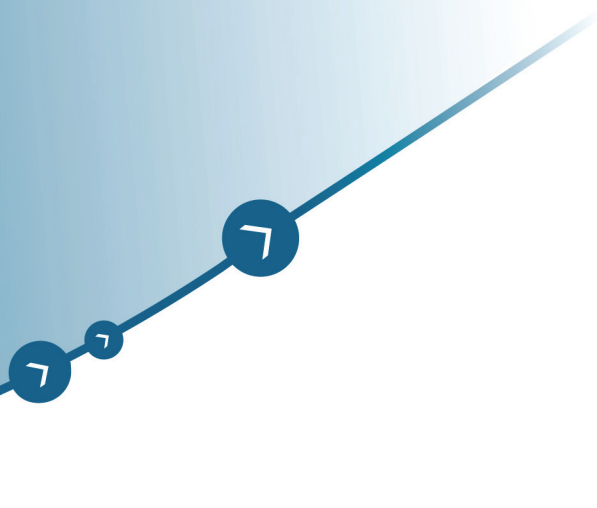


1.01255487
1.25480635
1.54448759
1.98044588
2.11457066
2.24158759
2.31214578
2.54805759
2.66897845
2.87745154
2.88956421
2.94586541
3.01125486
3.21145777
3.25469875
3.45577480
1.01255487
1.25480635
1.54448759
1.98044588
2.11457066
2.24158759
2.31214578
2.54805759
2.66897845
2.87745154
2.88956421
2.94586541
3.01125486
3.21145777
3.25469875
3.45577480
4.78711457
4.86500159
4.98875444
5.01414577
5.10241578
5.35884041
5.54068021
5.75698432
5.84001454
6.01244189
6.25013259
6.4001454
6.01244189
6.25013259
6.45882112
6.80259477
7.01145798
7.21448905
7.59814035
7.42159860
8.35214975
8.39775647
8.60074662
8.78854955
9.45875668
9.80774415



Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2011

Partie IV – Annexes Fonction publique

Février 2012

Site Internet de la CARRA

Le Guide de la déclaration annuelle pour l'année 2011
Partie IV – Annexes,
Fonction publique,
se trouve à l'adresse <http://www.carra.gouv.qc.ca>.

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-64049-3 (PDF)

ISSN 1927-8969 Guide de la déclaration annuelle de l'employeur (En ligne)

Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Avant propos

Le *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2011 – Partie IV* contient les informations additionnelles nécessaires pour la préparation de la déclaration annuelle de vos employés. Afin de faciliter le repérage des principaux ajouts et modifications apportés au Guide, nous les avons **surlignés en jaune**.

Nous vous invitons à conserver ce guide à portée de la main pour la production de votre déclaration. Vous pouvez nous faire vos commentaires et suggestions en les transmettant à la Direction de l'assistance aux opérations à l'adresse suivante :

Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

PAGE

Table des matières

1.	LISTE DES PRINCIPAUX TYPES DE GAINS COTISABLES ET NON COTISABLES	1-1
2.	AIDE-MÉMOIRE	2-1
3.	LISTE DES RÉGIMES DE RETRAITE, DES TAUX ET DES FORMULES À UTILISER POUR LA DÉCLARATION ANNUELLE 2011	3-1
4.	ORGANISMES QUI N'ONT PAS À VERSER LA COTISATION PATRONALE.....	4-1
5.	LISTE DES CORPS D'EMPLOI.....	5-1

1. LISTE DES PRINCIPAUX TYPES DE GAINS COTISABLES ET NON COTISABLES

Types de gains	Cotisables
Allocation de dépenses ou allocation pour frais de voyage ou de représentation	NON
Avantages sociaux	NON
Banque de congés de maladie (utilisation de la banque)	OUI
Banque de congés de maladie monnayés au départ ou pendant l'année	NON
Boni pour rendement pour les juristes, cotes A-B-C	OUI
Boni pour rendement exceptionnel	NON
Compensation de jours de maladie en préretraite	OUI
Congé d'adoption	OUI
Congé de paternité, 5 jours	OUI
Congé férié en assurance salaire	NON
Garantie d'augmentation de salaire	OUI
Garantie de salaire à la suite d'une réaffectation ou d'une rétrogradation	OUI
Indemnité compensatrice de jours fériés ou chômés (A82 SAGIP) si du service est accordé	OUI
Indemnité de départ ou de fin d'emploi	NON
Indemnité de réorientation professionnelle	OUI
Libération pour activité syndicale	OUI
Montant additionnel pour promotion temporaire	NON
Prestations d'assurance salaire	NON
Prestations de la CSST	NON
Prestations de la SAAQ	NON
Prestations de la SAAQ avec utilisation de la banque de congés de maladie – (P1)	OUI
Prestations de maternité	NON
Prime à l'initiative	NON
Prime d'éloignement ou indemnité d'isolement	NON
Prime d'emploi provisoire ou intérimaire	NON
Prime de chef d'équipe	NON
Prime de fin de semaine	NON
Prime de responsabilité	NON
Prime de rétention	NON
Prime de séparation	NON
Prime de soir ou de nuit	NON
Professionnel, emploi de complexité expert ou émérite	OUI
Récupération pour heures supplémentaires prises en congé	OUI

Types de gains	Cotisables
Rémunération additionnelle versée à un cadre qui occupe temporairement plus d'un poste (représente de 5 à 15 % du salaire)	NON
Retrait préventif	NON
Retrait préventif (5 premiers jours)	OUI
Montant de rétroactivité relié à des avantages sociaux	NON
Montant de rétroactivité relié à des prestations de maternité	NON
Montant de rétroactivité relié à des prestations d'assurance salaire	NON
Montant de rétroactivité relié à du salaire régulier	OUI
Montant de rétroactivité relié à des heures supplémentaires	NON
Salaire régulier	OUI
Supplément de salaire en remplacement d'un chef d'équipe	NON
Heures supplémentaires	NON
Vacances (4 %, 6 % ou 8 %) monnayées au départ ou versées à chacune des paies	NON
Vacances prises	OUI

2. AIDE-MÉMOIRE

Jours ouvrables

Formule

Jours civils entre les dates de début et de fin¹ × Ratio

1. Les dates de début et de fin doivent être comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclusivement.

Tableau des ratios pour le calcul des jours ouvrables

Base annuelle de 260 jours (janvier à décembre)	
Année de 365 jours	Année de 366 jours
0,7123 260 j ouvrables ÷ 365 j civils	0,7104 260 j ouvrables ÷ 366 j civils

Service crédité

$$\frac{[(\text{Jours civils de la date de début à la date de fin} \times \text{Facteur de conversion}) \times \text{Partiel \% du temps}] - \text{Jours d'absence code E}}{\text{Base de rémunération (260 jours)}}$$

Jours cotisables selon le calendrier de paie (Régulier – base 260)

Nombre de jours du lundi au vendredi de la date de début à la date de fin du calendrier de paie

Jours cotisables d'une date de début à une date de fin selon le calendrier de paie (Régulier – base 260)

Nombre de jours du lundi au vendredi de la date de début du calendrier de paie ou de début d'emploi à la date de fin du calendrier de paie ou de fin d'emploi

Service correspondant au calendrier de paie (base 260)

$$\frac{(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E}}{\text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}}$$

Jours correspondant au service calendrier de paie (Base 260)

$$\text{Service calendrier de paie} \times \text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}$$

ou

$$(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E}$$

Jours de salaire cotisable versé (Base 260)

$$\text{(Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps)} - \text{Jours d'absence codes A, B, C, D et E}$$
Salaire cotisable versé (Base 260)

Jours de salaire cotisable versé \times Salaire quotidien

Jours de salaire cotisable non versé

Jours d'absence code D

Jours de salaire cotisable

$$\text{Jours de salaire cotisable versé} + \text{Jours salaire cotisable non versé}$$
Salaire cotisable non versé

Salaire d'absence code D

Salaire cotisable

$$\text{Salaire cotisable versé} + \text{Salaire cotisable non versé}$$
Service pour le salaire cotisable (Base 260)

$$\frac{\text{Jours de salaire cotisable}}{\text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}}$$
Cotisation au RREGOP et au RRPE

$$[\text{Salaire cotisable} - (\text{Exemption du régime} \times \text{Service pour le salaire cotisable})] \times \text{Taux de cotisation de l'année}$$
Cotisation au RRE et au RRF

$$(\text{Exemption RRQ} \times \text{Taux de cotisation}) + \left[\left(\text{MGA}^1 - \text{Exemption RRQ} \right) \times (\text{Taux de cotisation} - 1,8\%) \right] + (\text{Excédent du salaire} \times \text{Taux de cotisation})$$

1. Le montant utilisé est le moindre du salaire cotisable ou du maximum des gains admissibles (MGA).

Pourcentage du temps travaillé

$$\frac{\text{Somme des jours de travail (y compris les jours de vacances, les jours fériés, les absences rémunérées par l'employeur) + Jours d'absence A à E}}{\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin}} \times 100$$
Salaire annuel de base

Taux horaire × Nombre d'heures quotidiennes × Facteur quotidien
ou
Taux journalier × Facteur quotidien

Salaire annuel de base pondéré

$$\frac{(\text{Salaire de base emploi 1} \times \text{Service calendrier de paie emploi 1}) + (\text{Salaire de base emploi 2} \times \text{Service calendrier de paie emploi 2})}{\text{Service calendrier de paie emploi 1} + \text{Service calendrier de paie emploi 2}}$$
Montant de rétroactivité du salaire cotisable versé

Montants de rétroactivité des années antérieures - Montants de rétroactivité pour les absences A, B, C et D - Montant de rétroactivité après le service maximum

Salaire admissible

Salaire cotisable + Salaires et montants de rétroactivité pour les absences A, B et C + Salaire et montant de rétroactivité après le service maximum

3. LISTE DES RÉGIMES DE RETRAITE, DES TAUX ET DES FORMULES À UTILISER POUR LA DÉCLARATION ANNUELLE 2011

Nom du régime (numéro d'agrément)	Code	Groupe	Description	Taux de cotisation	
				employé	employeur
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – RREGOP (0376921)	001	En blanc	Employé syndicable, qu'il soit syndiqué ou non	8,69 %	8,69 %
$(\text{Salaire cotisable}^1 - 16\,905 \$) \times \text{Taux}$					
1. Ne peut pas excéder 144 516 \$.					
Régime de retraite des fonctionnaires – RRF (0331488)	003	En blanc	Employé syndicable, qu'il soit syndiqué ou non	7,25 %	7,25 %
		NS	Employé non syndicable	6,42 %	7,25 %
$(3\,500 \$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 48\,300 \$) \times \text{Taux}]$					
1. Utilisez le moindre du salaire cotisable ou de 48 300 \$.					
2. Ne peut pas excéder 144 516 \$.					
Régime de retraite des enseignants – RRE (0328971)	004	En blanc	Employé syndicable, qu'il soit syndiqué ou non	8,08 %	8,08 %
		NS	Employé non syndicable	7,25 %	8,08 %
$(3\,500 \$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 48\,300 \$) \times \text{Taux}]$					
1. Utilisez le moindre du salaire cotisable ou de 48 300 \$.					
2. Ne peut pas excéder 144 516 \$.					

Nom du régime (numéro d'agrément)	Code	Groupe	Description	Taux de cotisation	
				employé	employeur
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec – RRMSQ (0694869)	005	En blanc	Membres dont les cotisations salariales et patronales sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont les prestations sont payées à même ce fonds (Fonds capitalisé)	8 % ⁴	191 % des cotisations versées par l'employé ¹
		FC	Membre dont les cotisations salariales et patronales sont déposées au Fonds consolidé du revenu du Québec et dont les prestations sont payées à même ce fonds	8 % ⁴	191 % des cotisations versées par l'employé ¹
$(3\,500 \$ \times \text{Taux}) + \left[(\text{Salaire cotisable}^2 - 3\,500 \$) \times (\text{Taux} - 1,8\%) \right] + \left[(\text{Salaire cotisable}^3 - 48\,300 \$) \times \text{Taux} \right]$					
<p>1. Sauf pour certains organismes. 2. Utilisez le moindre du salaire cotisable ou de 48 300 \$. 3. Ne peut pas excéder 127 611 \$. 4. Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité. Cependant, il ne peut pas être inférieur à 1 % du salaire admissible.</p>					
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – RRAPSC (0967570)	010	En blanc		4 %	0,8519 % ¹
		QP	Employé qualifié pour le RRAPSC qui occupe un emploi visé par le RREGOP ou le RRPE	5 %	0,8519 % ²
$(\text{Salaire cotisable}^3 - \text{le moindre de } (\text{Salaire cotisable} \times 25\%) \text{ ou } (12\,075 \$ \times \text{Service cotisable}) \times \text{Taux}$					
<p>1. Ou le total des cotisations des participants multiplié par le facteur 0,2130. 2. Ou le total des cotisations des participants multiplié par le facteur 0,1704. 3. Ne peut pas excéder 139 686 \$.</p>					
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 – RRCJAJ (0582569)	017	En blanc		non contributif	11,17 % du salaire versé ¹
	083	En blanc	Régime de prestations supplémentaire des juges - RRS	non contributif	12,72 % du salaire versé
<p>1. Le salaire cotisable ne peut pas excéder 170 148 \$.</p>					

Nom du régime (numéro d'agrément)	Code	Groupe	Description	Taux de cotisation	
				employé	employeur
Régime de retraite de l'administration supérieure – RRAS (1071851)	021	En blanc	Régime de base	11,54 %	11,54 %
		R1	Régime de prestations supplémentaires pour les membres de l'administration supérieure de la fonction publique - RRS	11,54 %	11,54 %
		R2	Régime de prestations supplémentaires pour les membres de l'administration supérieure de la fonction publique visés par l'annexe I du décret 961-2003 - RRS	11,54 %	11,54 %
$(\text{Salaire cotisable}^1 - 16\,905 \$) \times \text{Taux}$					
1. Ne peut pas excéder 150 131 \$.					
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec – RREFQ (1021963)	030	En blanc	Employé syndicable, qu'il soit syndiqué ou non	7,5 %	0 %
		NS	Employé non syndicable	6,67 %	0 %
		1P	Employé ayant atteint le service maximum	1 % du salaire cotisable ²	0 %
$(3\,500 \$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \$) \times (\text{Taux} - 2,3\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 48\,300 \$) \times \text{Taux}]$					
1. Utilisez le moindre du salaire cotisable ou de 48 300 \$.					
2. Ne peut pas excéder 144 516 \$.					
Régime de retraite du personnel d'encadrement – RRPE (1071851)	031	En blanc	Employé non syndicable	11,54 %	11,54 %
		RF	Employé non syndicable transféré du RRF		
		RE	Employé non syndicable transféré du RRE		
$(\text{Salaire cotisable}^1 - 16\,905 \$) \times \text{Taux}$					
1. Ne peut pas excéder 144 516 \$.					
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale – RRMAN (0336123)	036	En blanc	Moins de 25 années de service ¹	9 % de l'indemnité ²	S.O.
			25 années de service et plus	Non contributif	S.O.
1. Le calcul des 25 années de service ne peut débuter avant le 1 ^{er} janvier 1983 pour les membres déjà en place à cette date.					

Nom du régime (numéro d'agrément)	Code	Groupe	Description	Taux de cotisation	
				employé	employeur
2 L'indemnité ne peut pas excéder 145 841\$.					
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales – RRJCM (1071331 pour les groupes en blanc et 1P)	047 – Service inférieur à 21,7 années	En blanc	Régime de pension agréé (RPA), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	7 % du salaire cotisable ¹	13,06 % du salaire versé ²
		7S	Régime de prestations supplémentaires (RRS), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	7 % du salaire cotisable ³	28,79 % du salaire versé ²
			Régime de prestations supplémentaires (RRS), à compter du 31 décembre suivant le 69 ^e anniversaire sans excéder la date du 71 ^e anniversaire	7 % du salaire versé	28,79 % du salaire versé ²
	047 – Service égal ou supérieur à 21,7 années	1P	Régime de pension agréé (RPA), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	1 % du salaire versé ^{1,4}	13,06 % du salaire versé ²
		1S	Régime de prestations supplémentaires (RRS), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	1 % du salaire versé ⁵	28,79 % du salaire versé ²
			Régime de prestations supplémentaires (RRS), à compter du 31 décembre suivant le 69 ^e anniversaire sans excéder la date du 71 ^e anniversaire	1 % du salaire versé	28,79 % du salaire versé ²
<p>1. Le salaire cotisable ne peut pas excéder 237 986 \$.</p> <p>2. La cotisation de l'employeur est réduite de la cotisation de l'employé à ce régime et des cotisations de l'employé et de l'employeur à d'autres régimes.</p> <p>3. Le salaire cotisable est égal à l'excédent de 237 986 \$.</p> <p>4. La cotisation à verser ne peut pas excéder 1 000 \$.</p> <p>5. La cotisation est réduite de celle versée au régime 047 1P.</p>					
Régime de retraite de certains enseignants – RRCE (0694836)	054	En blanc	Employé syndicable, qu'il soit syndiqué ou non	8,69 %	8,69 %
		NS	Employé non syndicable	7,69 %	7,69 %
$\left(\text{Salaire cotisable}^1 - 16\,905 \$ \right) \times \text{Taux}$					
1. Ne peut pas excéder 144 516 \$.					

4. ORGANISMES QUI N'ONT PAS À VERSER LA COTISATION PATRONALE

Les ministères et organismes du gouvernement dont le budget de fonctionnement est voté en tout ou en partie par l'Assemblée nationale, sauf dans la mesure prévue en vertu d'une loi.

5. NOUVELLE LISTE DES CORPS D'EMPLOI

Numéro de corps d'emploi	Description
100-01	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade I, niveau standard
100-02	Conseiller en gestion des ressources humaines– Grade II
100-11	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade I, niveau expert
100-16	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade I, niveau émérite
101-00	Conseiller du vérificateur général – Niveau standard
101-04	Conseiller du vérificateur général – Stagiaire
101-10	Conseiller du vérificateur général – Niveau expert
101-15	Conseiller du vérificateur général – Niveau émérite
102-00	Agent de développement industriel – Niveau standard
102-10	Agent de développement industriel – Niveau expert
102-15	Agent de développement industriel – Niveau émérite
103-00	Agent de la gestion financière – Niveau standard
103-10	Agent de la gestion financière – Niveau expert
103-15	Agent de la gestion financière – Niveau émérite
104-00	Agent d'information – Niveau standard
104-10	Agent d'information – Niveau expert
104-15	Agent d'information – Niveau émérite
105-00	Agent de recherche et de planification socio-économique – Niveau standard
105-10	Agent de recherche et de planification socio-économique – Niveau expert
105-15	Agent de recherche et de planification socio-économique – Niveau émérite
106-00	Agronome – Niveau standard
106-10	Agronome – Niveau expert
106-15	Agronome – Niveau émérite
107-00	Agent culturel – Niveau standard
107-10	Agent culturel – Niveau expert
107-15	Agent culturel – Niveau émérite
108-00	Analyste de l'informatique et des procédés administratifs – Niveau standard
108-10	Analyste de l'informatique et des procédés administratifs – Niveau expert
108-15	Analyste de l'informatique et des procédés administratifs – Niveau émérite
109-00	Architecte – Niveau standard
109-04	Architecte – Stagiaire

109-10	Architecte – Niveau expert
109-15	Architecte – Niveau émérite
110-00	Arpenteur géomètre – Niveau standard
110-10	Arpenteur géomètre – Niveau expert
110-15	Arpenteur géomètre – Niveau émérite
111-00	Attaché d'administration – Niveau standard
111-10	Attaché d'administration – Niveau expert
111-15	Attaché d'administration – Niveau émérite
112-00	Bibliothécaire – Niveau standard
112-10	Bibliothécaire – Niveau expert
112-15	Bibliothécaire – Niveau émérite
113-00	Biologiste – Niveau standard
113-10	Biologiste – Niveau expert
113-15	Biologiste – Niveau émérite
115-00	Avocat et notaire – Avocats et notaires
115-01	Avocat et notaire – Zone mérite
115-02	Avocat et notaire – Zone normale
116-00	Conseiller d'orientation professionnelle – Niveau standard
116-10	Conseiller d'orientation professionnelle – Niveau expert
116-15	Conseiller d'orientation professionnelle – Niveau émérite
117-00	Dentiste – Dentistes
119-00	Ingénieur forestier – Niveau standard
119-10	Ingénieur forestier – Niveau expert
119-15	Ingénieur forestier – Niveau émérite
120-01	Médecin – Spécialistes autres spécialités
120-03	Médecin – Spécialistes hygiène publique
120-05	Médecin – Médecins-évaluateurs
120-06	Médecin – Médecins-omnipraticiens
121-00	Médecin vétérinaire – Niveau standard
121-10	Médecin vétérinaire – Niveau expert
121-15	Médecin vétérinaire – Niveau émérite
122-00	Psychologue – Niveau standard
122-10	Psychologue – Niveau expert
122-15	Psychologue – Niveau émérite
123-00	Spécialiste en sciences de l'éducation – Niveau standard
123-10	Spécialiste en sciences de l'éducation – Niveau expert

123-15	Spécialiste en sciences de l'éducation – Niveau émérite
124-00	Spécialiste en sciences physiques – Niveau standard
124-10	Spécialiste en sciences physiques – Niveau expert
124-15	Spécialiste en sciences physiques – Niveau émérite
125-00	Traducteur – Niveau standard
125-10	Traducteur – Niveau expert
125-15	Traducteur – Niveau émérite
126-00	Travailleur social – Niveau standard
126-10	Travailleur social– Niveau expert
126-15	Travailleur social – Niveau émérite
128-00	Commissaire du travail – Commissaire du travail
129-00	Actuaire – Niveau standard
129-10	Actuaire – Niveau expert
129-15	Actuaire – Niveau émérite
130-00	Agent de l'approvisionnement – Niveau standard
130-10	Agent de l'approvisionnement – Niveau expert
130-15	Agent de l'approvisionnement – Niveau émérite
131-00	Attaché judiciaire – Niveau standard
131-10	Attaché judiciaire – Niveau expert
131-15	Attaché judiciaire – Niveau émérite
132-00	Agent d'évaluation foncière ou évaluateur agréé – Niveau standard
132-10	Agent d'évaluation foncière ou évaluateur agréé – Niveau expert
132-15	Agent d'évaluation foncière ou évaluateur agréé – Niveau émérite
133-00	Conseiller en affaires internationales – Niveau standard
133-10	Conseiller en affaires internationales – Niveau expert
133-15	Conseiller en affaires internationales – Niveau émérite
150-01	Médiateur et conciliateur – Grade I
150-02	Médiateur et conciliateur – Grade II
186-00	Ingénieur – Grade I
186-04	Ingénieur – Grade stagiaire
186-10	Ingénieur – Niveau expert
186-15	Ingénieur – Niveau émérite
200-05	Agent de bureau – Principale
200-10	Agent de bureau – Nominale
204-10	Agent de la prévention des incendies – Nominale
205-10	Préposé aux établissements accrédités – Principale

206-05	Technicien en vérification fiscale – Principale
206-10	Technicien en vérification fiscale – Nominale
206-20	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau standard
206-21	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau supérieur
206-22	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau supérieur ajustement
206-23	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau supérieur ancien 05
207-05	Agent d'indemnisation – Principale
207-10	Agent d'indemnisation – Nominale
208-05	Agents de rentes, de retraite et d'assurances – Principale
208-10	Agents de rentes, de retraite et d'assurances – Nominale
209-05	Agent vérificateur – Principale
209-10	Agent vérificateur – Nominale
210-10	Agent agricole – Nominale
211-05	Auxiliaire de bureau – Principale
211-10	Auxiliaire de bureau – Nominale
212-10	Auxiliaire de laboratoire – Nominale
213-05	Auxiliaire en informatique – Principale
213-10	Auxiliaire en informatique – Nominale
214-05	Agent d'aide socio-économique – Principale
214-10	Agent d'aide socio-économique – Nominale
216-05	Inspecteur enquêteur à la Commission des normes du travail – Principale
216-10	Inspecteur enquêteur à la Commission des normes du travail – Nominale
217-10	Bibliotechnicien – Nominale
218-10	Dactylographe – Nominale
219-05	Dessinateur – Principale
219-10	Dessinateur – Nominale
220-10	Dispatcher de navigation aérienne – Nominale
221-10	Agent de secrétariat – Classe I
221-11	Agent de secrétariat – Adjoint à la magistrature
221-15	Agent de secrétariat – Classe II
222-10	Enquêteur évaluateur – Nominale
223-05	Préposé aux permis et à l'immatriculation – Principale
223-10	Préposé aux permis et à l'immatriculation – Nominale
224-05	Garde forestier – Principale
224-10	Garde forestier – Nominale
225-05	Greffier audiencier – Principale

225-10	Greffier audiencier – Nominale
226-05	Infirmière et infirmier – Principale
226-10	Infirmière et infirmier – Nominale
227-10	Inspecteur d'ascenseurs – Nominale
228-10	Inspecteur de cinéma – Nominale
230-05	Inspecteur de produits agricoles et d'aliments– Principale
230-10	Inspecteur de produits agricoles et d'aliments – Nominale
231-10	Inspecteur d'établissements hôteliers et touristiques – Nominale
233-05	Inspecteur des appareils sous pression – Principale
233-10	Inspecteur des appareils sous pression – Nominale
233-15	Inspecteur des appareils sous pression – Stagiaire
234-05	Inspecteur en santé et sécurité – Principale
234-10	Inspecteur en santé et sécurité – Grade I
234-15	Inspecteur en santé et sécurité – Stagiaire
235-05	Inspecteur en électricité – Principale
235-10	Inspecteur en électricité – Nominale
236-05	Inspecteur en gaz – Principale
236-10	Inspecteur en gaz – Nominale
237-05	Inspecteur en hygiène publique – Principale
237-10	Inspecteur en hygiène publique – Nominale
238-05	Préposé à la photocopie – Principale
238-10	Préposé à la photocopie – Nominale
239-05	Inspecteur en tuyauterie – Classe I
239-10	Inspecteur en tuyauterie – Classe II
240-10	Instructeur en sauvetage minier – Nominale
241-05	Magasinier – Principale
241-10	Magasinier – Nominale
242-05	Préposé aux services d'imprimerie – Principale
242-10	Préposé aux services d'imprimerie – Nominale
244-05	Opérateur en informatique – Principale
244-10	Opérateur en informatique – Classe I
244-15	Opérateur en informatique – Classe II
246-05	Photographe – Principale
246-10	Photographe – Nominale
247-10	Auxiliaire de laboratoire photographique – Nominale
248-05	Pilote d'aéronefs – Capitaines d'avions affaires

248-10	Pilote d'aéronefs – Capitaines d'avions citernes
248-15	Pilote d'aéronefs – Pilotes surv. hélicoptères
248-20	Pilote d'aéronefs – Pilotes hélicoptères
248-25	Pilote d'aéronefs – Copilotes d'avions affaires
248-35	Pilote d'aéronefs – Copilotes d'avions citernes
249-05	Préposé aux renseignements – Principale
249-10	Préposé aux renseignements – Nominale
250-10	Préposé aux autopsies – Nominale
251-05	Préposé aux empreintes digitales – Principale
251-10	Préposé aux empreintes digitales – Nominale
251-15	Préposé aux empreintes digitales – Stagiaire
252-10	Préposé aux relevés d'arpentage – Nominale
253-05	Préposé aux télécommunications – Principale
253-10	Préposé aux télécommunications – Nominale
254-05	Agent de protection du consommateur – Principale
254-10	Agent de protection du consommateur – Nominale
257-05	Technicien agricole – Principale
257-10	Technicien agricole – Nominale
258-05	Technicien de laboratoire – Principale
258-10	Technicien de laboratoire – Nominale
259-05	Technicien de la faune – Principale
259-10	Technicien de la faune – Nominale
260-05	Technicien en évaluation foncière – Principale
260-10	Technicien en évaluation foncière – Nominale
261-05	Technicien de l'entretien des aéronefs – Technicien inspecteur
261-10	Technicien de l'entretien des aéronefs – Technicien breveté
261-15	Technicien de l'entretien des aéronefs – Technicien
262-05	Technicien de l'équipement motorisé – Principale
262-10	Technicien de l'équipement motorisé – Nominale
263-05	Technicien des travaux publics – Principale
263-10	Technicien des travaux publics – Nominale
264-05	Technicien en administration – Principale
264-10	Technicien en administration – Nominale
265-05	Technicien en art appliqué et graphique – Principale
265-10	Technicien en art appliqué et graphique – Nominale
266-05	Technicien en eau et assainissement – Principale

266-10	Technicien en eau et assainissement – Nominale
267-10	Technicien en économie domestique – Nominale
268-05	Technicien en électronique – Principale
268-10	Technicien en électronique – Nominale
269-05	Technicien en foresterie et en gestion du territoire – Principale
269-10	Technicien en foresterie et en gestion du territoire – Nominale
270-05	Technicien en génie industriel – Principale
270-10	Technicien en génie industriel – Nominale
271-10	Technicien en information – Nominale
272-05	Technicien en informatique – Principale
272-10	Technicien en informatique – Nominale
272-15	Technicien en informatique – Stagiaire
273-05	Technicien en mécanique du bâtiment – Principale
273-10	Technicien en mécanique du bâtiment – Nominale
275-05	Technicien en ressources minérales – Principale
275-10	Technicien en ressources minérales – Nominale
276-10	Téléphoniste réceptionniste – Nominale
277-10	Enquêteur en relations du travail – Nominale
280-05	Inspecteur en produits pétroliers – Principale
280-10	Inspecteur en produits pétroliers – Nominale
281-05	Inspecteur en taxe à la consommation – Principale
281-10	Inspecteur en taxe à la consommation – Nominale
282-05	Secrétaire judiciaire – Principale
282-10	Secrétaire judiciaire – Nominale
282-15	Secrétaire judiciaire – Stagiaire
283-05	Technicien en droit – Principale
283-10	Technicien en droit – Nominale
285-10	Agent de recouvrement fiscal – Nominale
285-15	Agent de recouvrement fiscal – Stagiaire
285-20	Agent de recouvrement fiscal – Classe générale, niveau standard
285-21	Agent de recouvrement fiscal – Classe générale, niveau supérieur
285-22	Agent de recouvrement fiscal – Classe générale, niveau supérieur ajustement
287-10	Enquêteur des loteries et courses – Nominale
289-10	Investigateur à la Curatelle publique – Nominale
290-10	Inspecteur enquêteur de la loi des huissiers – Nominale
291-10	Instructeur au simulateur – Nominale

292-10	Technicien en criminalistique – Nominale
292-15	Technicien en criminalistique – Stagiaire
293-10	Instructeur en opération d'équipements mobiles – Nominale
295-10	Agent d'accréditation – Nominale
296-05	Assistant pathologiste en médecine légale – Principale
296-10	Assistant pathologiste en médecine légale – Grade I – Nominale
296-15	Assistant pathologiste en médecine légale – Grade stagiaire
297-05	Secrétaire principale – Principale
298-05	Enquêteur en matière frauduleuse – Principale
298-10	Enquêteur en matière frauduleuse – Nominale
298-15	Enquêteur en matière frauduleuse – Stagiaire
300-05	Agent de conservation de la faune – Agent principale de conservation de la faune
300-10	Agent de conservation de la faune – Agent de conservation de la faune
303-05	Constable spécial – Principale
303-10	Constable spécial – Nominale
303-41	Constable spécial – Stage d'accueil
307-10	Agent des services correctionnels – Agent de services correctionnels
307-15	Agent des services correctionnels – Agent de services correctionnels en soins de santé
307-41	Agent des services correctionnels – Stage d'accueil
309-10	Garde du corps chauffeur – Garde du corps chauffeur
310-05	Contrôleur routier – Principale
310-10	Contrôleur routier – Nominale
310-15	Contrôleur routier – Vérificateur mécanique
410-05	Menuiserie – Menuisier ébéniste
410-10	Menuiserie – Charpentier menuisier
410-15	Menuiserie – Menuisier d'atelier
412-10	Rembourrage – Rembourseur
413-10	Peinture – Peintre
414-10	Maçonnerie – Briqueteur maçon
416-05	Entretien général – Ouvrier certifié en entretien
416-10	Entretien général – Aide de métier de bâtiment
417-01	Conduite de machines fixes – Aide-mécanicien
417-05	Conduite de machines fixes – Classe I
417-10	Conduite de machines fixes – Classe II
417-15	Conduite de machines fixes – Classe III
417-20	Conduite de machines fixes – Classe IV

417-25	Conduite de machines fixes – Classe V
417-30	Conduite de machines fixes – Classe VI
417-35	Conduite de machines fixes – Classe VII
417-40	Conduite de machines fixes – Classe VIII
417-45	Conduite de machines fixes – Classe IX
417-50	Conduite de machines fixes – Classe X
417-55	Conduite de machines fixes – Classe XI
417-60	Conduite de machines fixes – Classe XII
417-65	Conduite de machines fixes – Classe XIII
417-70	Conduite de machines fixes – Classe XIV
417-75	Conduite de machines fixes – Classe XV
417-80	Conduite de machines fixes – Classe XVI
417-85	Conduite de machines fixes – Classe XVII
417-90	Conduite de machines fixes – Classe XVIII
417-95	Conduite de machines fixes – Classe XIX
418-10	Entretien des installations frigorifiques – Mécanicien en réfrigération
419-10	Entretien des appareils et accessoires – Préposé
420-05	Plomberie et chauffage – Mécanicien en plomberie et chauffage
420-10	Plomberie et chauffage – Aide en tuyauterie
421-05	Électricité – Électricien principale
421-10	Électricité – Électricien
421-15	Électricité – Aide électricien
422-10	Conduite et entretien des remontées mécaniques – Conducteur
422-15	Conduite et entretien des remontées mécaniques – Aide conducteur
426-10	Confection de béton bitumineux – Opérateur d'usine
429-05	Fabrication de panneaux de signalisation – Ouvrier principale d'usine
429-10	Fabrication de panneaux de signalisation – Découpeur
429-15	Fabrication de panneaux de signalisation – Apprêteur
429-20	Fabrication de panneaux de signalisation – Aide d'usine
430-05	Patrouille – Patrouilleur principal
430-10	Patrouille – Patrouilleur
431-05	Forage – Chef d'équipe en sondage
431-10	Forage – Opérateur de foreuse à diamants
431-15	Forage – Opérateur de foreuse mobile
431-20	Forage – Aide-foreur
433-05	Entreposage de matériel – Manutentionnaire principal

433-10	Entreposage de matériel – Préposé au matériel
433-15	Entreposage de matériel – Manutentionnaire
434-05	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Mécanicien classe I
434-10	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Mécanicien classe II
434-15	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Préposé à l'entretien mécanique
434-20	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Machiniste
435-05	Forge et soudure – Forgeron-soudeur
435-10	Forge et soudure – Soudeur
436-10	Débosselage et peinture – Débosseleur-peintre
437-10	Assistance aux mécaniciens et personnel d'atelier mécanique – Aide de garage et d'atelier mécanique
440-05	Entretien de machines de bureau – Mécanicien de machines de bureau, classe I
440-10	Entretien de machines de bureau – Mécanicien de machines de bureau, classe II
441-05	Agriculture – Ouvrier agricole principal
441-10	Agriculture – Ouvrier agricole
441-15	Agriculture – Aide-agricole
442-05	Horticulture – Jardinier principal
442-10	Horticulture – Jardinier
443-05	Foresterie – Ouvrier sylvicole principal
443-10	Foresterie – Ouvrier sylvicole
443-15	Foresterie – Assistant-forestier
443-20	Foresterie – Bûcheron
443-25	Foresterie – Aide-sylvicole
444-05	Surveillance de territoires forestiers – Gardien principal de territoire
444-10	Surveillance de territoires forestiers – Gardien de territoire
445-05	Faune – Aquariste principal
445-10	Faune – Aquariste
445-15	Faune – Pisciculteur
445-20	Faune – Pêcheur
445-25	Faune – Trappeur
445-30	Faune – Gardien d'animaux
445-40	Faune – Aide-aquariste
445-45	Faune – Aide-pisciculteur
445-55	Faune – Gardien principal d'animaux
446-05	Cuisine – Chef de cuisine
446-10	Cuisine – Chef d'équipe en cuisine
446-15	Cuisine – Cuisinier, classe I

446-20	Cuisine – Cuisinier, classe II
446-25	Cuisine – Pâtissier
446-30	Cuisine – Boucher
446-35	Cuisine – Préposé à la cafétéria et à la cuisine
446-40	Cuisine – Aide à la cuisine
447-05	Service de table – Chef de rang
447-10	Service de table – Barman
447-15	Service de table – Serveur
450-05	Entretien domestique – Nettoyeur-laveur
450-10	Entretien domestique – Laveur de vitre
450-15	Entretien domestique – Aide-domestique
451-05	Surveillance de la propriété – Gardien principal
451-10	Surveillance de la propriété – Gardien
451-15	Surveillance de la propriété – Gardien de barrage
451-20	Surveillance de la propriété – Préposé à la morgue
454-10	Projection de films – Projectionniste
456-10	Aide général – Journalier
457-05	Contrôle de circulation dans un tunnel – Contrôleur principal
457-10	Contrôle de circulation dans un tunnel – Contrôleur
458-05	Reliure – Relieur principal
458-10	Reliure – Relieur
459-05	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Chef d'équipe en routes et structures
459-10	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Boutefeu
459-15	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles classe I
459-20	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles classe II
459-25	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles, classe III
459-30	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles, classe IV
459-35	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Ouvrier de voirie

459-40	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Poseur de panneaux de signalisation routière
459-45	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Râteleur de béton bitumineux
459-50	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Traceur de bandes de démarcation routière, classe I
459-55	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Traceur de bandes de démarcation routière, classe II
460-10	Monteur de pylônes – Monteur de pylônes
462-10	Sécurité et entretien des aéroports – Préposé à l'aéroport
500-10	Agent de bord – Nominale
616-00	Membre de l'Assemblée nationale – Membre de l'Assemblée nationale
616-01	Membre de l'Assemblée nationale – Ministre
617-00	Sous-ministre – Sous-ministre
618-00	Sous-ministre associé – Sous-ministre associé
619-00	Sous-ministre adjoint – Sous-ministre adjoint
630-01	Cadre – Classe 01
630-02	Cadre – Classe 02
630-03	Cadre – Classe 03
630-04	Cadre – Classe 04
630-05	Cadre – Classe 05
630-06	Cadre – Classe 06
630-07	Cadre – Classe 07
630-08	Cadre – Classe 08
630-09	Cadre – Classe 09
630-10	Cadre – Classe 10
640-00	Cadre juridique – Cadre juridique
675-18	Personnel enseignant – 18 années de scolarité et moins
675-19	Personnel enseignant – 19 années de scolarité et plus
692-01	Fonctionnaire prêté – Mutuelle vie fonctionnaire
692-02	Fonctionnaire prêté – Commission des affaires municipales
692-03	Fonctionnaire prêté – Caisse populaire des fonctionnaires
825-00	Dirigeant d'organisme – Dirigeant d'organisme
826-00	Membre de direction – Membre de direction
830-10	Animateur guide – Animateur guide
832-25	Conducteur – Conducteur de motoneige, fourgon

832-30	Conducteur – Conducteur d'embarcation
833-10	Huissier-audiencier – Huissier-audiencier
836-05	Technicien de scène – Technicien de scène
837-05	Spécialiste-costumier – Spécialiste-costumier
845-05	Recherchiste – Recherchiste
909-01	Officier – Directeur général adjoint
909-02	Officier – Inspecteur-chef
909-03	Officier– Inspecteur
909-04	Officier – Capitaine
909-05	Officier – Lieutenant de probation
909-21	Officier – Inspecteur-chef
909-22	Officier – Inspecteur-chef
909-23	Officier – Inspecteur-chef
909-31	Officier – Inspecteur
909-32	Officier – Inspecteur
909-33	Officier – Inspecteur
909-41	Officier – Capitaine
909-42	Officier – Capitaine
909-43	Officier – Capitaine
909-51	Officier – Lieutenant de probation
909-52	Officier – Lieutenant de probation
909-53	Officier – Lieutenant de probation
910-02	Policier provincial – Sergent
910-03	Policier provincial – Caporal
910-04	Policier provincial – Agent
910-05	Policier provincial – Cadet
910-06	Policier provincial – Agent auxiliaire
910-07	Policier provincial – Agent régulier sur appel
910-12	Policier provincial – Sergent
910-22	Policier provincial – Sergent
910-24	Policier provincial – Agent
910-32	Policier provincial – Sergent
910-34	Policier provincial – Agent
910-42	Policier provincial – Sergent
910-52	Policier provincial – Sergent
915-01	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Niveau standard

915-15	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Niveau expert
915-04	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Procureur chef adjoint
915-05	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Procureur chef
920-00	Juge – Juge en chef
920-01	Juge – Juge en chef associé
920-02	Juge – Juge en chef adjoint
920-03	Juge – Juge coordonnateur
920-04	Juge – Juge coordonnateur adjoint
920-05	Juge – Juge
921-00	Juge de paix – Juge de paix
921-01	Juge de paix – Juge de paix magistrat
933-00	Personnel de cabinet – Directeur de cabinet
934-00	Personnel de cabinet – Attaché politique ou personnel professionnel de cabinet
935-00	Personnel de cabinet – Employé de soutien
936-00	Personnel de député – Conseiller
937-00	Personnel de député – Attaché politique
938-00	Personnel de député – Employé de soutien
940-00	Cadre du conseil des services essentiels – Cadre du conseil des services essentiels
941-00	Professionnel du conseil des services essentiels – Professionnel du conseil des services essentiels
942-00	Employé de soutien du conseil des services essentiels – Employé de soutien du conseil des services essentiels
950-00	Aumônier – Aumônier
990-20	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Alberta
990-21	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Île-du-Prince-Édouard
990-22	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Nouveaux Brunswick
990-23	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Ontario
990-30	Étudiant – Diplôme stage collégial (01) – Université (02)
990-40	Étudiant – Emploi non relié au domaine d'études secondaires
990-41	Étudiant – Emploi non relié au domaine d'études collégiales
990-42	Étudiant – Emploi non relié au domaine d'études universitaires
990-50	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études DEP
990-51	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études collégiales
990-52	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études universitaires, 1 ^{er} cycle
990-53	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études universitaires, 2 ^e cycle
990-54	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études universitaires, 3 ^e cycle
990-55	Étudiant – Emploi à pourboire

991-60	Stagiaires – Stage programmes études DEP
991-61	Stagiaires – Stage programmes études collégiales
991-62	Stagiaires – Stage programmes études universitaires, 1 ^{er} cycle
991-63	Stagiaires – Stage programmes études universitaires, 2 ^e cycle
991-64	Stagiaires – Stage programmes études universitaires, 3 ^e cycle
991-71	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel collégial
991-72	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel universitaire, 1 ^{er} cycle
991-73	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel universitaire, 2 ^e cycle
991-74	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel universitaire, 3 ^e cycle
991-81	Stagiaires – Stage AIESEC collégial
991-82	Stagiaires – Stage AIESEC universitaire, 1 ^{er} cycle
991-83	Stagiaires – Stage AIESEC universitaire, 2 ^e cycle
991-84	Stagiaires – Stage AIESEC universitaire, 3 ^e cycle
991-85	Stagiaires – Stage à pourboire

